

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 17 février 2025 à 18h30

-----o*O*o-----

Sous la Présidence de FRANÇOIS Gilles, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 18h30, le Conseil Municipal d'ARGONAY s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal d'Argonay,

Etaient présents :

CORIN Arnaud, DUFOUR Christine, FAVRE Claire, FRANÇOIS Gilles, GROLEAU Laetitia, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LANG Emmanuel, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie, SUBLET Ludovic, VALLÉE Margaux

Etaient absents :

DESSEMOND Carole, WIRTH Michel

Avaient donné pouvoir :

ASSIER Anne-Marie à HUPPI Chantal, LEFEBVRE Sylvie à FAVRE Claire, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à DUFOUR Christine

Madame GROLEAU Laetitia, Conseillère Municipale, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :
« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été publiée le 11 février 2025 et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :
« la liste des délibérations examinées a été affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune le 25 février 2025 ».

-----o*O*o-----

DEL2025/004 (01/12) – Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapport de Monsieur le Maire :

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il constitue un moment privilégié pour permettre à chacun de mieux appréhender les contraintes économiques et financières qui déterminent les décisions budgétaires de la commune, et de mener une réflexion approfondie sur les perspectives d'évolution du budget.

Sa forme et son contenu ont été précisés par la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit notamment la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette et l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Un rapport d'orientation budgétaire a été élaboré afin de constituer le support du débat au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire retrace dans les grandes lignes le contenu du rapport d'orientation budgétaire précité. Il rappelle notamment le contexte national, les principales mesures de la loi de finances initiale et présente la santé financière de la commune compte tenu des grandes masses budgétaires prévisionnelles pour l'année 2025.

L'essentiel de la discussion porte sur le projet de réhabilitation du terrain de foot en herbes qui, en l'état, questionne les membres du Conseil Municipal.

Il ressort des échanges la volonté du Conseil Municipal de maintenir l'existence d'un deuxième terrain de foot. Un groupe de travail sera constitué pour examiner les conditions de remise en état du terrain compte tenu des différentes options et orientations qui seront proposées. Le fruit de ces réflexions sera examiné par les membres du Conseil Municipal et fera l'objet d'une délibération.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

DEL2025/005 (02/12) – Convention d'accompagnement financier au titre du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) à intervenir avec le Grand Annecy

Rapport de Monsieur le Maire :

Il est rappelé que la commune d'Argonay a engagé en 2024 des travaux de rénovation énergétique et intérieure de son groupe scolaire avec mise aux normes accessibilité.

Dans le cadre de ce projet, la commune a sollicité le Grand Annecy pour l'obtention d'une aide financière de l'ADEME pour la mise en place d'une pompe à chaleur sur sondes au titre du Contrat Chaleur Renouvelable.

La commune a été informée par courrier en date du 29 janvier dernier que le comité d'engagement avait décidé d'octroyer une subvention de 87 273 €.

Afin de fixer les modalités financières accordées à la Commune, le Grand Annecy a transmis un projet de convention d'accompagnement financier au titre du CCR.

Cette convention rappelle la nature et le montant de l'aide et prévoit notamment les modalités de versement de la subvention, la remise de rapports (intermédiaire et final) relatifs à l'installation géothermique et de bilans annuels ainsi que les engagements de la Commune au niveau technique, en matière de communication et en termes de retour d'expérience diffusable et valorisable à l'échelle du territoire du Grand Annecy.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention précitée et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'accompagnement financier au titre du Contrat Chaleur Renouvelable à intervenir avec le Grand Annecy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/006 (03/12) – Modification de la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective à intervenir avec Energie & Services de Seyssel

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DEL2024/062 du 29 juillet 2024, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective avec Energie & Services de Seyssel.

Dans cette convention, la commune avait identifié dans son annexe 1 un site producteur d'autoconsommation « directe », à savoir la salle polyvalente ainsi que les sites consommateurs.

Depuis lors, la commune a engagé des travaux au sein du groupe scolaire avec notamment la réalisation de nouvelles installations de production photovoltaïques réalisées en deux tranches.

Il s'avère ainsi opportun de mettre à jour l'annexe 1 de la convention précitée en ajoutant le groupe scolaire comme site « producteur » ainsi que le club house des tennis comme site « consommateur ».

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications précitées concernant l'annexe 1 et, dans le même temps, autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de raccordement, d'accès et d'exploitation subséquents.

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** les modifications à intervenir concernant l'annexe 1 de la convention de mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective mise en place,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de raccordement, d'accès et d'exploitation liés.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/007 (04/12) – SYANE - Mise à jour de l'étude de faisabilité pour le développement d'un réseau public de chaleur – Approbation du plan de financement – Budget 2025

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que le SYANE avait missionné successivement un cabinet d'étude en 2019 (EEPOS) puis en septembre 2021 (INDDIGO), pour réaliser une étude de faisabilité puis une mise à jour dans le cadre de la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

Ces études n'avaient pas abouti à la réalisation du projet faute de foncier disponible. Depuis, la rénovation programmée du Lycée Lachenal pourrait permettre de libérer le foncier nécessaire.

Compte tenu de l'évolution du territoire depuis 2021 modifiant l'assiette de consommation du réseau de chaleur, il s'avère opportun de réaliser une mise à jour de l'étude de faisabilité.

Le montant total de l'étude est fixé à 14 929.20 € TTC.

Le montant de la participation de la commune d'Argonay s'élèverait à 4 478.76 € auxquels serait ajoutée la contribution au budget de fonctionnement du SYANE de 448,00 € (3% du montant total TTC), soit une participation totale de 4 926.76 €. La participation du SYANE serait quant à elle de 10 450.44 €.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à approuver d'une part, la mise à jour de l'étude de faisabilité pour le développement d'un réseau public de chaleur ainsi que le plan de financement afférent, d'autre part, à signer tout document nécessaire à l'application de la délibération.

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la mise à jour de l'étude de faisabilité pour le développement d'un réseau public de chaleur,
- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière avec une participation communale de 4 478.76 € et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE de 448,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/008 (05/12) – Renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil Energie du SYANE

Rapport de Monsieur le Maire :

Par délibération DEL2021/018, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion de la commune d'ARGONAY au service de Conseil Energie du SYANE.

Il est rappelé que ce service mutualisé de Conseil Energie permet à la Commune de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent et à un coût maîtrisé.

L'adhésion arrivant à son terme le 31 mai 2025, le SYANE a fait parvenir en mairie un courrier afin de connaître le positionnement de la commune sur son intention de poursuivre l'accompagnement proposé par ce dernier pour organiser en conséquence les équipes de Conseil Energie.

Il est rappelé que le montant de la cotisation des communes adhérentes est composé d'une part dépendant du nombre d'habitant (1 €/habitant DGF/an) auquel s'ajoute une part fixe de 200 €/an.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil Energie du SYANE et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune d'Argonay au service de Conseil Energie du SYANE à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/009 (06/12) – Echanges dématérialisés de données d'état-civil

Rapport de Monsieur le Maire :

L'assemblée délibérante est informée de l'existence de COMEDEC, un dispositif majeur de l'action de modernisation de l'Etat mis en œuvre conjointement par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et le Ministère de la Justice.

Le projet COMEDEC, pour COMmunication Electronique des Données de l'Etat-Civil, a été initié dans le cadre de la sécurisation des titres.

Ce dispositif permet l'échange dématérialisé de données d'état-civil entre les destinataires des données d'état-civil (administrations et notaires) et les dépositaires de ces données (mairies et service central de l'état-civil de Nantes).

Ces échanges concernent aujourd'hui les actes de naissance, mariage et décès suite à une demande de titre d'identité ou sur demande d'un office notarial.

La finalité de l'adhésion à COMEDEC est de dispenser les usagers de l'obligation de produire un acte de l'état-civil à l'appui de leurs démarches administratives en permettant aux administrations et organismes, légalement fondés à requérir de tels actes, de demander directement, auprès des officiers de l'état-civil qui en sont dépositaires, la vérification des données déclarées par les usagers.

Ce dispositif permet également de procéder à la vérification par voie électronique des données d'état-civil.

Seuls les agents désignés, habilités, et détenteurs d'une carte d'authentification sont autorisés à accéder à ce dispositif.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'une part, adhérer au dispositif COMEDEC, d'autre part autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'état-civil à intervenir avec le Ministère de la justice et l'agence nationale des titres sécurisés ainsi que la convention entre la Commune et l'agence nationale des titres

sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au dispositif COMEDDEC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'état-civil à intervenir avec le Ministère de la justice et l'agence nationale des titres sécurisés annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS annexée à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/010 (07/12) – Prolongation du Projet éducatif territorial et du Plan Mercredi 2023-2025

Rapport de Camille GUENIN :

La commune d'ARGONAY est signataire d'un PEdT (Projet éducatif territorial) intégrant un Plan mercredi dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Afin de permettre d'anticiper cette échéance et d'éviter ainsi toute rupture dans les droits ouverts à notre collectivité (taux d'encadrement assouplis notamment), il est possible de déposer un nouveau PEdT avant le 17 octobre 2025.

Il est également possible d'en solliciter la prolongation par avenant jusqu'au 31 décembre 2026 afin d'organiser le renouvellement du PEdT dans une démarche de qualité. Cette prolongation devrait faciliter l'évaluation des projets en cours et permettrait d'entamer une réflexion locale sur leurs évolutions.

Compte tenu de la proposition offerte aux communes, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter la prolongation du PEdT jusqu'au 31/12/2026 et autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **SOLLICITE** la prolongation de son PEdT intégrant un Plan mercredi jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant afférent annexé à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/011 (08/12) – Rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité – Lot n°5 « Menuiseries extérieures alu/occultations » - Avenant n°2 à intervenir avec ALU CONCEPT HABITAT

Rapport de Gérard REY

Par délibération DEL2023088 du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal a attribué dans le cadre du marché relatif à la rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et

mise aux normes accessibilité, le lot n°5 « Menuiseries extérieures alu et occultations » à l'entreprise ALU CONCEPT HABITAT pour un montant de 69 666.70 € HT, soit 83 600.04 € TTC.

Par délibération DEL2024067 du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°1 pour procéder au remplacement de la porte d'accès extérieur de la salle informatique.

En cours de chantier, il s'avère à ce jour nécessaire de procéder :

- ✓ à la modification des châssis vitrés des classes de maternelle 4 et 5 du fait de l'abaissement des plafonds
- ✓ à la mise en place d'un volet roulant extérieur au niveau du deuxième dortoir de l'école maternelle
- ✓ à la mise en place de screen au niveau de la classe 8 de l'école élémentaire.

Le montant de ces travaux supplémentaires, objet du présent avenant, s'élève à 9 008.88 € HT, soit une augmentation de 12.93 % du marché initial de l'entreprise.

Le montant cumulé des avenants au marché représente ainsi une augmentation de 11 812.14 € HT (14 174.57 € TTC), soit 16.95 %.

Le Conseil Municipal est informé que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 février 2025 à 18h00 et a émis un avis favorable au projet d'avenant.

Le Conseil Municipal est en conséquence invité à bien vouloir approuver le projet d'avenant n°2 d'un montant de 9 008.88 € HT (10 810.66 € TTC) à intervenir avec l'entreprise ALU CONCEPT HABITAT et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 d'un montant de 9 008.88 € HT (10 810.66 € TTC) à intervenir avec l'entreprise ALU CONCEPT HABITAT portant ainsi le nouveau montant du marché à 81 478.84 € HT (97 774.61 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant afférent.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/012 (09/12) – Acquisition parcelle boisée AC 658 appartenant aux Consorts BRÉDOIRE

Rapport de Pierre JACQUET :

Les consorts BRÉDOIRE ont fait part à la commune de leur souhait de lui céder leur parcelle AC 658 (lieu-dit «La Vouettaz»), d'une superficie totale de 27 727 m².

Il est rappelé que la commune met en œuvre une politique volontariste en matière de valorisation du patrimoine forestier en acquérant dès que cela est possible des parcelles boisées. Aussi, elle a proposé une acquisition au prix de 11 090 € par courrier du 19 août dernier.

Les consorts BRÉDOIRE ont donné leur accord pour la vente de cette parcelle au prix proposé par mail du 19 septembre 2024.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle AC 658 (27 727 m²) appartenant aux consorts BRÉDOIRE pour un montant de 11 090 €, étant précisé que l'acte interviendra en la forme administrative et que les frais seront à la charge de la commune.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AC 658 (27 727 m²) appartenant aux consorts BRÉDOIRE pour un montant de 11 090 € ;
- **DIT** que l'acquisition se fera en la forme administrative ;
- **PRECISE** que les frais seront à la charge de la Commune.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/013 (10/12) – Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Parking des Rigoles - Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la société SPBR1

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, il a été projeté d'installer une IRVE sur le parking haut des Rigoles.

La convention soumise à l'examen des membres du Conseil Municipal a pour objet de déterminer les conditions physiques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal par une IRVE et de tous les accessoires.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public, accordée pour la durée de l'ouvrage, ne fera pas l'objet d'un versement de redevance.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la société SPBR1 pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le parking haut des Rigoles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/014 (11/12) – Rapport annuel 2023 sur la qualité de l'eau potable – Information au Conseil Municipal

Rapport de Gérard REY :

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, le GRAND ANNECY, en charge du service public de l'eau potable, est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité dudit service.

Les informations clés de l'année 2023 peuvent se résumer ainsi :

- ✓ 119 647 abonnés au 31 décembre 2023
- ✓ 15 470 11 m³ d'eau potable produite dont environ 75% d'eau pompée depuis le lac d'Annecy

- ✓ 11 245 396 m³ vendus, soit une consommation annuelle moyenne de 93.99 m³ par abonné et 52.03 m³ par habitant.
- ✓ Tarif de 4.35 €/m³ TTC au 1^{er} janvier 2023
- ✓ 227 215 factures émises, 67 788 demandes d'abonnés traitées hors travaux
- ✓ 130 agents répartis en cinq services
- ✓ 2 grands zonages d'intervention : secteur rive droite du Lac, secteur rive gauche du Lac
- ✓ 267 fuites réparées sur le réseau et les branchements
- ✓ Rendement en progression de 83.5 %
- ✓ 5 789 compteurs posés (renouvellements et compteurs neufs) pour un parc de 126 111 compteurs actifs
- ✓ Taux de conformité microbiologique de 99.2 %

Ce rapport, accessible sur le site du Grand Annecy, est à la disposition des membres du conseil municipal d'Argonay.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur la qualité de l'eau potable.

DEL2025/015 (12/12) – Rapport annuel 2023 sur la qualité du service de Valorisation des déchets – Information au Conseil Municipal

Rapport de Gérard REY :

Il est rappelé que conformément aux articles D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par décret n° 2015-1827, le GRAND ANNECY en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les informations clés de l'année 2023 peuvent se résumer ainsi :

- ✓ 96 443 tonnes de déchets collectés traités dont 30% en déchetterie
- ✓ 461 kg/an/habitant dont 228 kg valorisés
- ✓ Taux de valorisation matière et organique : 48 %
- ✓ Poids moyen des erreurs de tri : 6.42 kg/an/habitant
- ✓ 68 391 bacs roulants dont 35.3% de bac de tri
- ✓ 2 428 colonnes d'apport volontaire dont 77.5% de colonnes de tri
- ✓ 561 720 km parcourus par les camions de collecte des déchets ménagers, soit 14 fois le tour de la Terre
- ✓ 244 sites de compostage partagés
- ✓ 14 173 composteurs individuels
- ✓ 964 lombricomposteurs
- ✓ 42.6 % de taux d'apposition de Stop pub
- ✓ 848 vélos récupérés
- ✓ 582 vélos réparés

Ce rapport, accessible sur le site du Grand Annecy, est à la disposition des membres du Conseil Municipal d'Argonay.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur la qualité du service de valorisation des déchets.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Décision 2025/002 relative à la signature de conventions financières avec les artistes programmés à l'espace culturel « La Ferme » pour la deuxième partie de la saison 2024-2025
- Décision 2025/003 relative à la signature d'un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS pour assurer la mise en concurrence de ses marchés d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour un montant de 4 560 € TTC (formule « développement durable »)
- Décision 2025/004 de ne pas préempter un bien situé 149 impasse des Vignes, cadastré section AC 844 et AH 535 d'une contenance de 1 049 m²
- Décision 2025/005 de ne pas préempter un bien situé 654 route du Barioz, cadastré section AB 239 et AB 265 d'une contenance de 3 945 m²

- DEL2025/004 (1/12) – Débat d'orientation budgétaire 2025
- DEL2025/005 (2/12) – Convention d'accompagnement financier au titre du CCR avec le Grand Annecy
- DEL2025/006 (3/12) – Modification de la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective à intervenir avec ESS
- DEL2025/007 (4/12) - SYANE – Mise à jour de l'étude de faisabilité pour le développement d'un réseau public de chaleur – Approbation du plan de financement – Budget 2025
- DEL2025/008 (5/12) - Renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil Energie du SYANE
- DEL2025/009 (6/12) - Echanges dématérialisés de données d'état-civil
- DEL2025/010 (7/12) - Prolongation du Projet éducatif territorial et du Plan Mercredi 2023-2025
- DEL2025/011 (8/12) - Rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité – Lot 5 « Menuiseries extérieures alu/occultations » - Avenant 2 à intervenir avec ALU CONCEPT HABITAT
- DEL2025/012 (9/12) - Acquisition parcelle boisée AC 658 appartenant aux Consorts BREDOIRE
- DEL2025/013 (10/12) - Installation d'une IRVE – Parking des Rigoles – Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la société SPBR1
- DEL2025/014 (11/12) - Rapport annuel 2023 sur la qualité de l'eau potable du Grand Annecy – Information au conseil municipal
- DEL2025/015 (12/12) - Rapport annuel 2023 sur la qualité du service de Valorisation des déchets du Grand Annecy – information au conseil municipal

Fait et délibéré le 17 février 2025 et ont signé le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Gilles FRANÇOIS

Laetitia GROLEAU